

Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° DCM-2026-13 du conseil municipal du 22 avril 2026 fixant à 7 le nombre de conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n° DCM-2026-14 du conseil municipal du 22 avril 2026 relative aux délégations de fonction et de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux agents,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux délégués à compter du 23 avril 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Séverine EVRARD**, conseillère municipale déléguée, est déléguée **à la famille** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces thématiques. A ce titre, elle sera notamment en charge :

- des relations de proximité avec les différents acteurs et partenaires ad hoc,
- de l'opération une naissance, un arbre
- de la parentalité
- du suivi des projets et initiatives communales favorisant le lien entre les familles et la commune

Sont exclus de la présente délégation l'instruction et le suivi des aides sociales, l'accompagnement social individuel des personnes en difficulté, le logement social et l'insertion, qui relèvent de la délégation confiée à l'adjointe chargée des affaires sociales.

Sont également exclues les actions municipales spécifiquement consacrées à la santé, à la prévention en matière de santé et aux aînés, qui relèvent de la délégation confiée à la conseillère municipale déléguée chargée de la santé et des aînés.

ARTICLE 2 :

Madame Séverine EVRARD a commencé effectivement ses fonctions déléguées le 23 avril 2026.

ARTICLE 3 :

Le Maire de la commune de BREBIÈRES et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours vaut décision de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, en cas de recours gracieux préalable, à compter de la décision explicite ou implicite prise sur celui-ci.

Fait à BREBIÈRES, le 1^{er} septembre 2026.

Lionel DAVID,
Maire.



Publié le 7/9/2026
Affiché le 7/9/2026

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le

ID : 062-216201731-20260901-ADM202636-AI

